



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/202
23 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 87 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR
LES PRATIQUES ISRAÉLIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

Note verbale datée du 20 juin 1997, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente de la République arabe
syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport que le Ministère syrien des affaires étrangères a remis au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés pendant la visite que le Comité a effectuée en République arabe syrienne du 6 au 9 juin 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du rapport comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 87 de la liste préliminaire.

* A/52/50.

ANNEXE

[Original : arabe]

Rapport du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population syrienne du Golan syrien occupé, présenté en juin 1997 au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

L'occupation du Golan syrien par Israël, qui remonte à l'agression de juin 1967, dure depuis 30 ans.

Au cours de cette période, Israël, pays occupant, a appliqué une politique et pris des mesures qui constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des règles du droit international, et du droit international humanitaire, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, les Conventions de La Haye de 1899 et 1907, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Par ailleurs, les autorités israéliennes ont passé outre l'ensemble des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité, ainsi que les décisions des instances et des organisations régionales et internationales de défense des droits de l'homme, en particulier la Commission des droits de l'homme.

Depuis l'adoption de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, les autorités israéliennes refusent d'accueillir le Comité ou de coopérer avec lui.

Depuis que nous avons présenté notre dernier rapport, en juin 1996, la situation des droits de l'homme s'est détériorée dans le Golan arabe syrien en raison du durcissement de la politique arbitraire et coercitive qu'appliquent les autorités israéliennes, surtout après l'arrivée au pouvoir du gouvernement Nétanyahou, dont la politique est plus raciale, plus agressive et plus expansionniste que celle du gouvernement précédent. Dans une déclaration ouvertement provocatrice, le gouvernement Nétanyahou a fait savoir qu'il poursuivrait l'occupation du Golan syrien et l'agrandissement des colonies qui s'y trouvaient, ce qui a entraîné des expropriations de terres et de sources d'eau ainsi que des violations des droits de la population du Golan syrien occupé.

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes a présenté 28 rapports dans lesquels il a fidèlement décrit à la communauté internationale la situation tragique dans laquelle se trouvait la population syrienne vivant sous l'occupation israélienne du fait de la politique appliquée par Israël.

/...

Dans le présent rapport, nous passerons en revue des déclarations de responsables israéliens et des faits rapportés par la presse israélienne qui montrent clairement que le Gouvernement israélien ne fait aucun cas du droit international et des droits fondamentaux de la population du Golan syrien occupé et qu'il persiste, depuis l'agression de 1967, à défier la communauté internationale et à ne pas tenir compte des valeurs humaines, comme en témoignent les faits suivants :

I. ANNEXION DU GOLAN ET TENTATIVES VISANT À IMPOSER L'IDENTITÉ ISRAÉLIENNE

D'emblée, Israël a jeté les fondements matériels, humains, administratifs et politiques de l'annexion du Golan. Pour ce faire, il a mené une politique dont le but était d'isoler le Golan, de le séparer de la mère patrie, la Syrie, puis de l'annexer. Le premier volet de cette politique mise en oeuvre progressivement concernait la terre, le second la population.

Pendant qu'il appliquait sa politique d'occupation du Golan, le Gouvernement israélien préparait le terrain en Israël même, aussi bien sur les plans politique et juridique qu'auprès du peuple. Il a ainsi lancé une vaste campagne médiatique dont voici les détails par ordre chronologique :

- Juin 1979 : Encouragé par le Gouvernement ainsi que par les parties et les mouvements politiques en Israël, le Conseil des colonies du Golan, de la Galilée et de la vallée du Jourdain fait circuler une pétition indiquant que "le Golan fait partie intégrante d'Israël". Soixante-treize députés de la neuvième Knesset, représentant la plupart des partis politiques, en particulier le Likoud et le Maarakh, signent la pétition puis forment ce que l'on appellera le lobby du Golan. En outre, le premier Conseil régional du Golan est créé dans la colonie de Khisfin. Il réunit les représentants de 14 colonies qui contrôlent la majorité du territoire.
- Juillet 1980 : Le Code de la nationalité israélien est remanié afin d'habiliter le Ministre israélien de l'intérieur à accorder la nationalité israélienne aux habitants des zones occupées en 1967.
- Octobre 1980 : La Knesset est saisie de deux propositions réclamant l'annexion du Golan à Israël. La première est présentée par le mouvement Tehiya, la seconde par 18 députés de la neuvième Knesset appartenant au gouvernement de coalition.
- Novembre 1980 : Ouverture de bureaux dans les villages du Golan arabe pour distribuer des cartes d'identité israéliennes et tenter d'imposer la nationalité israélienne à la population arabe syrienne.
- Mars 1981 : Geula Cohen, député tehiya à la Knesset, présente une nouvelle proposition demandant l'annexion du Golan à Israël.
- Juin 1981 : Menahem Begin présente le programme de son deuxième gouvernement, au point 11 duquel on peut lire : "Israël ne renoncera pas au Golan et ne supprimera aucune des colonies qui s'y trouvent.

/...

C'est le Gouvernement qui décidera du moment approprié pour faire prévaloir la loi, l'autorité et l'administration israélienne dans le Golan".

- 14 décembre 1981 : Le Gouvernement israélien dépose à la Knesset un projet de loi portant annexion du Golan. Le projet de loi est adopté à la majorité et Israël annonce officiellement l'annexion du Golan à l'entité israélienne.

Après l'annexion, le Ministre israélien de l'intérieur ordonne aux gardes frontière et à la police de prendre la relève de l'armée, qui veillait jusque-là au maintien de l'ordre public, et annonce la prorogation de toutes les dispositions concernant les célébrations, les permis et les autorisations qui avaient été prises avant l'annexion. De son côté, le Ministre de la justice décide de supprimer les deux tribunaux d'arbitrage qui avaient juridiction sur le Golan. Le premier se trouvait dans le village arabe syrien de Mas'ada, le second dans la colonie de Katzrin, dans le centre du Golan. Il élargit les compétences du tribunal de district de Nazareth pour qu'il soit habilité à connaître des affaires qui concernent le Golan et à examiner en appel les jugements rendus par les deux tribunaux d'arbitrage. Le Ministre des transports ouvre un bureau à Mas'ada.

- 14 février 1981 : Israël impose la nationalité israélienne à la population arabe syrienne de la partie occupée du Golan. Avant l'annonce de l'annexion du Golan, les autorités israéliennes, outre les dispositions susmentionnées, prennent d'autres mesures administratives. Elles :
 - Écartent les représentants élus par la population arabe;
 - Imposent des conseils locaux par la force et nomment leurs membres;
 - Essaient d'enrôler les Arabes syriens dans des organisations israéliennes suspectes telles que le mouvement scout druze/israélien et l'organisation sioniste druze;
 - Créent des associations suspectes dans les villages arabes syriens occupés, telles que l'Association druze/sioniste;
 - Inaugurent des clubs relevant de l'Histadrout et obligent les Arabes syriens à adhérer à l'Histadrout;
 - Contraignent la population arabe syrienne à cotiser à la caisse d'assurance maladie Kuppat Holim;
 - Obligent les enseignants arabes à adhérer au syndicat des enseignants en Israël;

/...

- Interdisent aux Arabes syriens de créer des associations de bienfaisance à vocation médicale ou sociale;
- Remplacent les plaques minéralogiques syriennes par des plaques israéliennes;
- Inscrivent les nouveau-nés dans des registres du Ministère de l'intérieur de l'"État d'Israël";
- Imposent la monnaie israélienne;
- Nomment un conseiller chargé des affaires druzes dans le Golan, un poste qui relève directement de la Commission ministérielle des affaires arabes et dont le titulaire est nommé sur décision du Ministre de l'intérieur;
- Imposent l'hébreu à la population arabe syrienne;
- Poussent les Arabes syriens à participer aux élections législatives;
- Lient l'économie des villages arabes syriens occupés au marché israélien et essaient de la saper en la rendant dépendante des entreprises israéliennes.

Les mesures susmentionnées visaient à affaiblir le sentiment d'appartenance de la population arabe syrienne du Golan occupé et à effacer son identité nationale afin de faciliter l'annexion du Golan et d'imposer la nationalité israélienne.

On trouvera ci-après des extraits de déclarations que des responsables israéliens ont faites au sujet de l'annexion du Golan :

Déclarations du Premier Ministre Benyamin Nétanyahou

"À Madrid, nous avons clairement fait savoir que nous allions rester dans le Golan." (Yediot Aharonot, 7 juin 1996)

"Mon gouvernement est opposé à toute concession territoriale sur le plateau du Golan. Au cours des négociations, nous veillerons à ce qu'il reste aux mains d'Israël." (Yediot Aharonot, 12 septembre 1996)

"Pour des raisons stratégiques, historiques et économiques, Israël ne renoncera pas à l'autorité qu'il exerce sur le plateau du Golan. Israël a besoin des hauteurs du Golan pour l'eau." (Le Figaro, 18 janvier 1997)

"Les nouvelles selon lesquelles Israël se retirerait du Golan sont fausses." (Radio de l'armée israélienne, 20 janvier 1997)

"La Syrie veut tout le Golan et moi aussi. Nous considérons que le Golan est une zone extrêmement importante pour la sécurité d'Israël

/...

et c'est toujours notre avis." (La quatrième chaîne "Channel 4" de la télévision britannique, 22 janvier 1997)

"Mon gouvernement appliquera les grandes lignes de sa politique, qui prévoit notamment le maintien de la présence israélienne sur le plateau du Golan dans le cadre d'un règlement pacifique avec la Syrie. Ma position est ferme et vous n'avez aucune raison de vous inquiéter." (Rencontre avec les chefs des colonies israéliennes du Golan, 10 février 1997)

"Il est évident que nous considérons les hauteurs du Golan comme une zone de la plus haute importance pour la sécurité d'Israël et c'est toujours notre avis." (Conférence de presse avec le Président Clinton à Washington, 13 février 1997)

"Le Golan est stratégiquement très important pour Israël." (Financial Times, 25 février 1997)

"J'étudie votre demande concernant l'adoption d'une loi portant annexion du Golan et je l'appuie." (Rencontre avec les présidents des conseils des colonies israéliennes du Golan, 4 mai 1997)

Déclarations d'autres responsables israéliens

Déclaration du Ministre des affaires étrangères, David Lévy

"Le Gouvernement israélien n'accepte pas la position de la Syrie, qui exige le retrait total d'Israël du Golan comme condition préalable aux négociations. Nous proposons aux Syriens d'engager des négociations sans conditions préalables." (Ha'aretz, 12 juin 1996)

Déclarations du Ministre de l'agriculture, Rafael Etan

"Le Gouvernement a déclaré que le plateau du Golan était d'une importance capitale pour notre sécurité et que nous n'allions pas y renoncer." (Radio de l'armée israélienne, 22 juin 1996)

"Je ne pense pas que Nétanyahou a changé ou va changer d'avis au sujet du Golan. Les Syriens savent que nous resterons sur le plateau du Golan." (Déclaration faite le 10 septembre 1996 lors d'une visite dans le Golan)

"Tout le système israélien repose sur la colonisation." (17 février 1997)

Déclaration du Ministre de l'éducation, Zevulun Hammer

"Le Golan doit rester sous la souveraineté israélienne pour des raisons de sécurité. Lorsque la paix sera instaurée, nous ne voulons pas compter sur le monde pour assurer notre sécurité. Nous ne voulons compter que sur nous-mêmes." (24 juin 1996)

Déclaration du Ministre des transports, Yitzhak Lévy

"Le Golan fait partie intégrante d'Israël." (14 janvier 1996)

Déclaration du Ministre de la sécurité intérieure, Avigdor Kahalani

"Je réaffirme la détermination d'Israël à poursuivre l'occupation du Golan."

Déclaration de Moshe Peled

"Nous devons garder le plateau du Golan et en faire le principal sujet de préoccupation de l'opinion publique israélienne. Nous savons que le plateau du Golan restera éternellement sous la souveraineté d'Israël." (18 décembre 1996)

Déclaration d'Ephraïm Sneh

"Israël ne se retirera pas du plateau du Golan jusqu'à la ligne délimitée par le Jourdain et le lac de Tibériade comme le demandent les Syriens, car ces frontières ne nous permettraient pas de nous défendre et nous obligeraient à renoncer à nos ressources en eau. C'est la vérité et il faut le dire. Au cours de ses négociations avec la Syrie, Israël doit pourvoir à la protection des ressources en eau et veiller à ce que les nouvelles frontières lui permettent d'assurer sa sécurité." (1er février 1997)

Il convient également de rappeler que, dans son numéro du 11 mai 1997, le New York Times a rapporté que l'ancien Ministre israélien de la défense, Moshe Dayan, avait déclaré à un correspondant de presse qu'Israël s'était emparé du Golan uniquement parce que les Israéliens voulaient en cultiver les terres.

Le 11 mai, l'agence AB à Jérusalem a fait savoir que le correspondant en question, Rametal, n'avait révélé cette information que récemment car un de ses amis l'avait convaincu de la publier au mois de mai dans le quotidien Yediot Aharanot. D'après Dayan, Israël a provoqué les Syriens pour qu'ils ouvrent le feu, ce qui lui a donné un prétexte pour attaquer le Golan.

Tous ces éléments infirment les allégations des responsables israéliens, qui se sont multipliées ces derniers temps, selon lesquelles Israël continue d'occuper le Golan pour des raisons stratégiques et historiques et parce que le territoire est de la plus haute importance pour sa sécurité.

II. COLONISATION DU GOLAN PAR ISRAËL

La colonisation par Israël de la partie occupée du Golan est le résultat de directives d'ordre stratégique fondées sur les allégations formulées par Israël au sujet de ce territoire, notamment sur les plans géographique, idéologique et politique. D'après la presse israélienne, il y aurait 32 colonies dans le Golan. Toutefois, si l'on recense les colonies qui portent le même nom et si on les met en correspondance avec la partie du plan de colonisation du Golan exécutée jusqu'en 1994, le nombre de colonies existantes ou en cours de

/...

construction dans le Golan passe à 40. Il convient de noter que nombre de ces colonies ont des noms, complets ou abrégés, tirés de la Torah, des noms de prétendues anciennes colonies juives, ou des noms hébraïsés de sites arabes, ce qui témoigne de la volonté des autorités israéliennes d'hébraïser la région et de poursuivre l'occupation du Golan.

Le Golan compte environ 15 000 colons israéliens qui exploitent les diverses ressources économiques du territoire, qu'il s'agisse des terres cultivables (environ 9 000 hectares) ou des pâturages (environ 30 000 hectares). L'autorité chargée de la protection de l'environnement supervise environ 10 000 hectares.

Les autorités d'occupation continuent de concentrer leurs efforts sur la colonisation du Golan. En mars 1992, le Gouvernement israélien a approuvé l'établissement d'une nouvelle colonie (Brokhim) dans le nord du Golan. À la fin de 1991, les autorités israéliennes avaient accordé leur autorisation, et de nouveaux colons sont arrivés en février 1992. La colonie est censée accueillir 170 familles.

En mai 1993, le Conseil des colonies du Golan a décidé de construire deux nouvelles colonies et de créer un noyau de 25 colons dans des maisons syriennes abandonnées situées à l'ouest de Quneitra. Le mouvement Benei Akiva, favorable à la colonisation, a choisi d'établir une nouvelle colonie à Nimrod, au pied de Djabal Al-Cheikh. Le Conseil des colonies a mené une vaste campagne pour faire construire un millier de logements sur les 1 700 qu'il était prévu d'achever en 1992. En août de la même année, les autorités israéliennes ont annoncé la création d'une nouvelle colonie, Dor Golan, qui compte sept maisons dans lesquelles vivent une trentaine de colons.

Par ailleurs, certaines colonies ont été agrandies et de nouveaux colons s'y sont installés. Sept cent cinquante logements ont été créés dans la colonie/ville de Katzrin et 350 nouvelles demandes de logement ont été enregistrées. Le Ministère du logement a construit 150 nouveaux logements dans la colonie de Khisfin et le Ministère des finances a accepté de financer des projets d'établissement de colonies à hauteur de 20 millions de shekels (23 décembre 1992).

Le 25 août 1993, lors d'une conférence de presse tenue dans la colonie de Dor Golan, les chefs des colons installés dans le Golan ont fait savoir qu'ils avaient l'intention d'accueillir environ 800 nouveaux colons en 1994.

Le gouvernement Nétanyahou appuie et encourage les courants israéliens favorables à l'intensification des activités de colonisation et s'attache à créer une opinion publique nationale opposée au prétendu retrait d'Israël du Golan. Dans ce contexte, un nouveau mouvement, "Le plateau à Israël", a été fondé afin de renforcer la volonté d'Israël de conserver le Golan. La Commission des colonies du Golan s'emploie à redynamiser le lobby du Golan à la Knesset en vue de perpétuer l'occupation du territoire par Israël et d'y consolider la présence des colons.

Déclarations officielles au sujet de la colonisation du Golan

Le chef du Service de la planification stratégique du Cabinet Nétanyahou a déclaré que la construction et l'agrandissement de colonies dans le Golan étaient une chose naturelle, conforme à la politique d'Israël.
(24 novembre 1996)

Le Ministre de l'agriculture, Rafael Etan, a déclaré que tout le système israélien reposait sur la colonisation. (17 décembre 1996)

Le Ministre de l'infrastructure, Ariel Sharon, a réaffirmé que le Gouvernement israélien était déterminé à continuer d'appuyer les colonies israéliennes du Golan. (19 décembre 1996)

Le Ministre des transports, Yitzhak Lévy, s'est déclaré favorable à l'agrandissement et à la construction de colonies dans le Golan.
(14 janvier 1997)

Le Ministre de la sécurité intérieure, Avigdor Kahalani, a lancé un appel en faveur du développement des colonies dans le Golan. (15 avril 1996)

Dans un entretien qu'il a accordé à la radio israélienne, le Premier Ministre, Benyamin Nétanyahou, a déclaré que "la proposition concernant le gel des activités de colonisation était inacceptable".

Activités de colonisation

Le Golan a été ajouté à la carte des zones "de développement" prioritaires qu'a établie Shimon Sheves, ancien chef de cabinet du Premier Ministre israélien, le but étant d'offrir une aide, des primes et des prêts pour promouvoir l'implantation de colonies juives dans les zones en question.

Tout Israélien désireux de s'installer dans le Golan reçoit, entre autres, une indemnité de 50 000 shekels (16 500 dollars) et peut obtenir un prêt immobilier à des conditions avantageuses couvrant jusqu'à 95 % de la valeur des biens considérés. (Yediot Aharanot, 21 mars 1996)

En août 1996, environ 2 000 logements étaient en cours de construction dans le Golan. Dans les plans qu'il a établis, le Gouvernement israélien prévoit de transformer la colonie de Katzrin en grande ville israélienne et d'agrandir les colonies avoisinantes, telles que Nov et Ramat Magchimin, en y construisant des centaines de logements. (Yediot Aharanot, 13 août 1996)

Le Gouvernement israélien a approuvé la construction de 300 logements dans la colonie de Katzrin, où il compte créer un grand quartier comprenant 100 logements. Il est également prévu de mettre en vente 250 lopins de terre dans le cadre du programme "Construisez votre propre maison". Toutes ces dispositions visent à accroître le nombre de colons à Katzrin. (Ma'ariv, 18 août 1996)

Le Ministre de l'infrastructure, Ariel Sharon, a ordonné au Service de l'aménagement foncier en Israël de mettre rapidement en vente des lopins de

/...

terre en vue de la construction de 600 nouveaux logements dans le Golan au cours des deux années à venir. Par ailleurs, les autorités israéliennes étudient actuellement la possibilité de faire baisser le prix des terrains afin d'encourager les particuliers à s'installer dans la région. D'après les renseignements provenant du bureau d'Ariel Sharon, il est prévu de faire passer de 15 000 à 25 000 le nombre de colons vivant dans le Golan au cours des deux prochaines années. (Ha'aretz, 24 septembre 1996)

Pendant sa rencontre avec Yehouda Fulman, Président du Conseil local du Golan, Ariel Sharon a approuvé la construction des 600 logements susmentionnés sur trois sites : à 5,2 kilomètres de la colonie de Mevo Hama, à environ 1 kilomètre de la colonie de Ma'aleh Gamla et à 3,1 kilomètres à l'est de cette même colonie. Quelque 2 000 colons vivront sur ces sites. (Ha'aretz, 26 septembre 1996)

Le Conseil local du Golan a élaboré un plan intitulé "Golan 2000", qu'il a présenté au Premier Ministre, Benyamin Nétanyahou, lors de sa rencontre avec les chefs des colons de la région. Ce plan prévoit la construction de 2 500 logements en quatre ans afin de porter à 25 000 le nombre de colons vivant dans le Golan. (Yediot Aharanot, 22 novembre 1996)

Sur ordre du Ministre de l'infrastructure, Ariel Sharon, et avec l'autorisation du Premier Ministre, Benyamin Nétanyahou, le Service de l'aménagement foncier en Israël a commencé à dresser des plans pour l'établissement de trois nouvelles colonies/villas sur le versant ouest du plateau du Golan. D'après les informations publiées par Nahoum Barnea, ces colonies comprendront 900 logements, et les travaux de nivellement devraient commencer en mai 1997. Pour des raisons politiques, il sera officiellement question d'agrandissement de colonies existantes alors que les nouvelles colonies en seront éloignées, puisqu'elles seront situées sur le versant du plateau du Golan qui surplombe le lac de Tibériade. Toujours d'après Nahoum Barnea, une des colonies sera construite sur l'ancien site syrien d'Al-Tawafiq et elle sera décrite comme faisant partie du kibboutz de Mevo Hama. Il en ira de même pour les colonies/villas qui seront construites à proximité des colonies de Ramot et Had-Nes. En ce qui concerne le site permanent de la colonie de Brokhim, le choix des autorités israéliennes s'est porté sur les environs du carrefour de Wasset. (Yediot Aharanot, 22 novembre 1996)

Le Ministre israélien de la défense a demandé que l'on détermine s'il serait possible de transformer une zone réservée aux exercices d'entraînement des forces israéliennes en zone de construction en vue d'agrandir la colonie de Katzrin, ce qui permettrait de construire 1 000 nouveaux logements dans cette colonie, qui compte déjà 6 700 habitants. Le Président du Conseil local de Katzrin, Sami Bar-Lev, a annoncé que la décision d'agrandir la colonie avait été prise depuis fort longtemps, mais que les mesures concrètes et le plan d'agrandissement n'avaient été adoptés qu'après la victoire du Likoud aux dernières élections. (Al Qods)

D'après un journaliste israélien, des travaux de construction seront menés en toute hâte, à partir de septembre 1997, dans sept autres colonies du Golan, dont Neve Ativ, Kadmat Tsevi, Kanaf et Bnei Yehouda. Le journaliste révèle également que le Ministère de l'infrastructure d'Ariel Sharon a affecté

/...

10 millions de shekels à l'élargissement des ponts menant au Golan.
(Yediot Aharonot, 24 novembre 1996)

C'est la première fois que des ministères et des services du Gouvernement israélien participent au financement d'activités de ce genre. Cette mesure intervient après que la Commission israélienne des activités de colonisation eut approuvé un plan de construction de nouveaux logements dans les colonies du Golan. (Yediot Aharonot, 20 décembre 1996)

Israël s'apprête actuellement à créer une zone touristique dans le Golan. Le coût de l'opération est estimé à 5,5 millions de dollars, dont 4 millions seront fournis par le Gouvernement. Le projet sera planifié et financé conjointement par le Ministère du tourisme, la branche de l'Agence juive responsable des activités de colonisation, et le Conseil local des colonies du Golan. Au cours d'une visite dans la région, Ariel Sharon a encouragé les colons à dresser des plans et leur a dit "La terre est là et vous avez des idées, pourquoi ne bougez-vous pas?". (Agence Al Qods Press, début janvier 1997)

Il ressort des informations publiées au sujet des nouveaux plans de colonisation du Golan que 450 logements seront construits dans la colonie de Brokhim en deux étapes (travaux de construction accélérés et application du programme "Construisez votre propre maison"). D'importants travaux sont également prévus dans d'autres colonies : Bnei Yehouda (220 logements), Had-Nes (104 logements, dont 39 dans un premier temps), Ma'aleh Gamla (69 logements), Kanaf, Kadmat Tsevi et Neve Ativ (81 logements), Keshet, Mevo Hama et Kanar Harov (70 logements). (Ha'aretz, 1er janvier 1997)

D'après un article de presse publié par Avi Gamol, le plus vaste projet d'agrandissement de colonie porte sur 100 logements dans la colonie de Katzrin. Si le Ministère israélien de l'intérieur donne son autorisation, il sera possible de dresser les plans de construction en 1997 et d'engager les travaux en 1998. (Ha'aretz, 1er janvier 1997)

Lors d'une visite qu'il a effectuée dans la colonie de Katzrin, le Vice-Ministre de la construction et du logement, Mounir Broch, a donné le feu vert pour la création de 200 nouveaux logements en 1997, le plan de construction devant être exécuté en fonction de la demande. S'ajoutent à cela 96 logements mis en adjudication et 35 autres prévus dans le cadre du programme "Construisez votre propre maison". Au début de 1997, environ 500 logements étaient en cours de construction dans la colonie de Katzrin. (Ha'aretz, 7 janvier 1997)

La société israélienne de logement, Amidar, a vendu 48 maisons, avec terrain adjacent, dans les colonies laïques et religieuses du Golan. Le montant des indemnités et des facilités offertes à chaque acheteur correspondait à 95 % du prix du logement. Le prix moyen d'une maison avec jardin était de 170 000 shekels. Les logements ont été vendus dans les colonies d'Ani'am, Givat, Kadmat Tsevi et Nov. (Ha'aretz, 10 janvier 1997)

Le 20 janvier, les autorités israéliennes ont engagé la première phase du programme d'agrandissement des colonies du Golan, notamment dans la colonie de

/...

Bnei Yehouda, dans le sud du plateau du Golan. (Yediot Aharonot, 21 janvier 1997)

Le Ministre de la défense, Yitzhak Mordechai, a autorisé la construction de 80 logements dans les hauteurs du Golan. (Presse israélienne, 28 mai 1997)

Activités de forage

Le Premier Ministre israélien a approuvé la demande de la compagnie de pétrole nationale, Ha'el, qui voulait creuser un puits, Zevitan, dans le Golan. La compagnie, qui a mené des activités de prospection qui lui ont coûté environ 1 million de dollars, espère produire quelque 2 millions de barils, qui lui rapporteront environ 24 millions de dollars de bénéfice.

III. RÉQUISITION DES TERRES ET DES RESSOURCES EN EAU

L'exploitation par Israël des ressources de la partie occupée du Golan s'est accompagnée de la confiscation de terres et de la réquisition des ressources en eau. S'agissant des terres, les autorités d'occupation ont notamment :

a) Confisqué les terres de tous ceux qui ont quitté leur domicile, sous prétexte que leurs propriétaires étaient absents, ainsi que les terres relevant du domaine public, comme dans le village de Mas'ada;

b) Confisqué et miné les terres situées à proximité de la ligne de cessez-le-feu;

c) Confisqué des terres afin d'y construire des camps et des sites militaires;

d) Confisqué des terres afin de construire des routes et des installations militaires et miné des terrains éloignés de la ligne de cessez-le-feu;

e) Confisqué des terres afin d'y construire des colonies ainsi que des installations agricoles et industrielles;

f) Clôturé nombre de terrains (d'une superficie totale d'environ 100 000 dounams), prétendument pour les mettre à la disposition de l'autorité chargée de la protection de l'environnement.

La majorité des terres du Golan qu'Israël a exploitées ces 30 dernières années sont soit des terres arables que la population arabe cultivait déjà avant 1967, soit des terres dont la remise en état a nécessité peu d'efforts et entraîné peu de frais. Il est certain que si le Golan n'avait pas été occupé, il aurait bénéficié de la réforme agraire comme les autres régions syriennes situées à l'est de la zone occupée.

L'exploitation par Israël des ressources en eau de la partie occupée du Golan se présente sous trois formes :

/...

- a) Utilisation des eaux de surface pour irriguer les terres, approvisionner les colonies et alimenter le lac de Tibériade;
- b) Collecte de l'eau à des fins diverses;
- c) Expropriation des ressources en eau à des fins diverses.

La population arabe a pâti des mesures susmentionnées, qui ont entraîné des pertes matérielles ainsi que le tarissement des sources d'eau qui alimentaient les villages arabes, ce qui a eu une incidence négative sur les récoltes et les conditions de vie de la population. S'ajoute à cela la perturbation écologique dont souffre la population arabe, conséquence directe de l'exploitation excessive des ressources en eau de la région par les autorités israéliennes. Celles-ci ont d'ailleurs interdit aux Arabes syriens d'installer des conduites pour acheminer de l'eau vers leurs villages, ce qui a obligé le Gouvernement syrien à alimenter certains de ces villages en eau potable. Il convient également de signaler que les autorités d'occupation ne se sont pas souciées de protéger le barrage (réservoir) de Quneitra, qui s'est effondré pendant l'hiver de 1993, provoquant d'importantes pertes matérielles par suite des inondations, des torrents et de l'érosion des sols autour de la ville de Quneitra qui se sont ensuivis.

Dès les premiers jours de l'occupation, les autorités israéliennes ont appliqué une politique d'exploitation des ressources en eau visant à paralyser la population arabe syrienne du Golan et à saper son agriculture et ses ressources animales. Elles ont notamment :

- Interdit à la population arabe d'utiliser les eaux du lac de Ram ou Mas'ada (environ 8 millions de mètres cubes), qui relèvent de la ville de Majdal Shams, en vue de les détourner vers les colonies israéliennes du Golan;
- Fait échouer toutes les tentatives que la population arabe a faites pour construire des réservoirs d'eau, malgré le coût exorbitant de ces projets, sous prétexte qu'aucun permis n'avait été délivré. Elles ont également refusé d'autoriser la construction de barrages;
- Interdit à la population arabe de creuser de nouveaux puits et soumis l'exploitation des puits existants à des conditions très strictes;
- Creusé de nombreux puits destinés à l'usage des colonies israéliennes. En 1993, à l'automne, la compagnie israélienne des eaux, Mekorot, a, par exemple, creusé trois puits près de la colonie d'Aloney Hachaban. Ces puits ont un débit d'environ 1 200 mètres cubes par heure;
- Mis la main sur toutes les ressources en eau, y compris celles qui appartiennent aux cinq villages, à savoir Majdal Shams, Mas'ada, Buq'ata, Aïn Qounya et Al-Ghagar, les plus importantes étant les puits d'Al-Mouchayrafa, de Wadi Abou Saïd et de Bir Ya'four.

IV. POLITIQUE FISCALE

Les autorités israéliennes appliquent délibérément une politique fiscale trop lourde pour la population arabe du Golan, dont les ressources sont très limitées. Elles prélèvent notamment :

1. L'impôt sur le revenu;
2. La taxe de la Caisse d'assurance maladie, Kuppat Holim, bien qu'elles n'aient établi aucun centre de santé dans les villages arabes;
3. La taxe des hôpitaux et des centres de santé;
4. La taxe de la valeur ajoutée;
5. Les cotisations à la sécurité sociale;
6. La taxe du Conseil local;
7. L'impôt sur la propriété;
8. La redevance pour la radio et la télévision.

Il est évident que la raison d'être de tous ces prélèvements, et de bien d'autres, est de piller les ressources de la population arabe. Ces impôts sont d'ailleurs illégaux car ils ne correspondent à aucun service offert.

V. ÉPUISEMENT DES RESSOURCES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION

Des centaines de Syriens vivant dans le Golan occupé ont abandonné l'agriculture pour diverses raisons : expropriations de terres, manque d'eau, impossibilité de faire concurrence, sur le plan national, aux produits des colonies, qui sont subventionnés par les autorités d'occupation, et existence d'obstacles qui entravent l'achat de biens indispensables à l'agriculture ainsi que l'exportation des produits à l'étranger.

En outre, les autorités israéliennes confisquent les troupeaux, en invoquant des prétextes fallacieux, et limitent la superficie des pâturages aux zones qui entourent les villages du Golan. Elles lèvent également des taxes sur les têtes de bétail, ce qui oblige les Syriens du Golan à vendre leurs troupeaux, qui sont leur source de revenus.

En ce qui concerne les projets industriels, les autorités israéliennes ne financent que les projets mis en place par les colons. Or, le commerce est tributaire des capitaux, de la liberté de mouvement, afin de pouvoir honorer les engagements pris à l'étranger, et d'autres facilités qu'offre le Gouvernement mais dont est privée la population syrienne du Golan. S'ajoutent à cela des taxes exorbitantes qui sont calculées de manière arbitraire : les impôts locaux, la taxe d'habitation et les charges sociales, qui correspondent à plus de la moitié des revenus des industriels et des commerçants, et l'impôt sur le revenu, les cotisations à la sécurité sociale et les emprunts obligatoires, auxquels

/...

sont soumis tous les propriétaires de biens immobiliers. Les autorités israéliennes d'occupation, qui s'ingénient à créer des impôts, visent de toute évidence à limiter le développement économique et industriel de la population arabe, à affaiblir l'économie du Golan et à la rendre tributaire de l'économie israélienne, et à faire baisser le niveau de vie de la population arabe du Golan syrien occupé pour qu'elle quitte le territoire.

En ce qui concerne l'accès aux fonctions publiques, les Syriens du Golan en sont écartés car tous les postes sont, à l'origine, réservés aux colons. Pour se justifier, les autorités israéliennes invoquent des questions de sécurité et le fait que la majorité de la population arabe ne connaît pas l'hébreu. Ainsi, rares sont les Syriens qui travaillent dans les institutions gouvernementales ou dans le secteur public en général (enseignants dans les écoles arabes, fonctionnaires dans les administrations qui s'occupent de la population syrienne). Par ailleurs, les services israéliens chargés du maintien de l'ordre retirent automatiquement les permis de travail de tous les Syriens qui refusent de coopérer avec les autorités israéliennes.

À ce sujet, l'ancien Vice-Ministre israélien des affaires étrangères, Yossi Peled, a affirmé qu'il était très difficile de recruter des Arabes dans les institutions gouvernementales. De son côté, Israël Shahaq, Président de la prétendue Commission des droits de l'homme en Israël, a écrit dans son dernier livre, L'histoire juive et la religion juive, que le racisme pratiqué contre les non-juifs en Israël se manifestait dans trois domaines : le droit de résidence, le droit au travail et l'égalité dans l'administration de la justice.

Il ne fait aucun doute que les pratiques susmentionnées ont aggravé la situation économique dans le Golan occupé, dont la population syrienne vit déjà sous le seuil de la pauvreté. Le Golan est devenu un réservoir de main-d'oeuvre bon marché, une source de recettes fiscales pour le Trésor israélien et un marché ouvert aux exportations israéliennes.

VI. CONDITIONS DE TRAVAIL

Le seul débouché pour les travailleurs arabes du Golan occupé, de la Cisjordanie et de la bande de Gaza est ce que l'on appelle le travail au noir. Ces travailleurs se voient confier des tâches ardues ou secondaires (nettoyage, construction et services divers) et leurs employeurs israéliens ne leur offrent aucune sécurité de l'emploi. Ils n'ont aucune voie de recours en cas de licenciement, ils ne reçoivent aucune indemnité et nombre d'entre eux ne perçoivent pas leur salaire malgré de multiples demandes.

Pour le même travail, le salaire d'un Arabe syrien est inférieur à la moitié du salaire d'un Israélien. Qui plus est, les travailleurs syriens sont fouillés, voire retenus, lorsqu'ils arrivent sur leur lieu de travail et quand ils le quittent, notamment au point de contrôle de Banyas.

On trouvera ci-après quelques exemples de pratiques auxquelles se livrent les Israéliens à l'encontre des travailleurs syriens :

- Nabih Ali Al-Halabi, un Syrien qui vit à Majdal Shams, et plusieurs de ses compatriotes ont travaillé dans une entreprise israélienne pendant

/...

toute l'année 1996. Ils ont tous été privés d'un mois de salaire, que l'entreprise a retenu sans justification;

- Certaines entreprises israéliennes dans lesquelles travaillent des Syriens et des Palestiniens des territoires occupés se déclarent en faillite pour ne pas avoir à payer les salaires et les indemnités de leurs employés, qui perdent ainsi tous leurs droits. Ces entreprises changent ensuite de nom et de localité et poursuivent leurs activités;
- Les tribunaux israéliens auxquels s'adressent les travailleurs arabes syriens temporisent et reportent les affaires dont ils sont saisis d'une année à l'autre pour permettre aux employeurs de ne pas payer les salaires et les indemnités qu'ils doivent à leurs employés. Cela a été le cas de 40 Arabes syriens du Golan occupé qui, en 1996, ont travaillé pendant trois mois pour un employeur israélien, Moshe Zaydan, dans la région d'Al-Hawla. Lorsque ce dernier s'est enfui à Tel-Aviv, ses employés ont porté plainte contre lui, mais le tribunal compétent a renvoyé l'examen de l'affaire jusqu'à la fin de 1996. Il reste que les comparutions répétées devant le tribunal coûtent très cher aux plaignants. Le montant total des salaires non réglés s'élève à des dizaines de milliers de dollars;
- Les travailleurs arabes syriens ne bénéficient d'aucune assurance maladie et, par conséquent, ne perçoivent pas leur salaire pendant les congés de maladie;
- Les travailleurs arabes syriens et les travailleurs israéliens qui font le même travail ne reçoivent pas le même salaire;
- Comme il ressort des rapports précédents, les travailleurs arabes syriens ne bénéficient d'aucune prestation sociale;
- De temps à autre, les autorités israéliennes d'occupation forcent des travailleurs arabes syriens à accomplir des tâches exténuantes sans rémunération;
- En 1996, les autorités israéliennes ont pris une mesure étrange. Elles ont classé dans la catégorie des ouvriers qualifiés des Arabes syriens (ingénieurs agronomes, vétérinaires, ingénieurs mécaniciens, ingénieurs électriciens) diplômés de l'Université de Damas, sans tenir compte de leurs diplômes universitaires, alors que ces diplômes ou leurs équivalences sont reconnus par les ministères israéliens compétents. Le but de la manoeuvre était de faire pression sur les intéressés, de réduire leurs chances de trouver un emploi et de les obliger à accepter des salaires peu élevés. Ont été frappés par cette mesure :
 - Nidal Hussein Zahwa (vétérinaire à Buq'ata);
 - Ghassan Farahan Al-Sha'er (vétérinaire à Majdal Shams);
 - Sultan Ibrahim (vétérinaire à Majdal Shams).

/...

Ces trois personnes ont été engagées comme gardiens de parcs à bestiaux et non comme vétérinaires.

- Majid Hussein Al-Sabbagh (ingénieur électricien à Majdal Shams);
- Atef Jamil Al-Safadi (ingénieur électricien à Buq'ata).

Ces deux personnes ont été engagées comme électriciens et non comme ingénieurs, et la liste est loin d'être exhaustive.

Enfin, la population arabe syrienne du Golan, qui vit sous l'occupation israélienne, endure des souffrances quotidiennes en raison des pratiques israéliennes inhumaines, qui portent atteinte aux principes de droit et de justice ainsi qu'aux droits de l'homme les plus élémentaires.

VII. POLITIQUE DE DÉCULTURATION SYSTÉMATIQUE ET DE DÉFORMATION DES RÉALITÉS HISTORIQUES CULTURELLES

La politique israélienne dans le domaine de l'éducation et de la culture s'inscrit dans le cadre de la politique globale à l'égard des Arabes, notamment ceux qui vivent sous son occupation, qui vise à nier l'autre et à le dominer.

Appliquée aux étudiants arabes, notamment ceux du Golan, cette politique s'articule, entre autres, autour des axes ci-après :

1. Tentatives d'élimination de la personnalité nationale arabe et d'assimilation;
2. Tentatives visant à semer la division aux plans patriotique, social, religieux, etc.;
3. "Déculturation systématique", qui est la définition même de la politique israélienne en matière d'éducation;
4. Tentative visant à former une génération d'étudiants arabes à la culture limitée sans aucun rapport avec l'histoire, le patrimoine, la patrie et la nation arabes;
5. Valorisation d'Israël et des Juifs au détriment des Arabes et de leur civilisation. La situation de l'éducation et de la culture dans le Golan occupé est la parfaite illustration de ces principes de base de la politique israélienne dans ce domaine. On trouvera ci-après une description de la situation de l'enseignement dans le Golan et les derniers développements dans ce domaine.

Programmes d'enseignement

Le premier coup porté à l'enseignement dans le Golan juste après l'occupation de 1967 fut la suppression du programme d'enseignement arabe syrien des établissements scolaires des localités suivantes du Golan occupé : Majdal Chams, Massaâda, Biqaâta, Ain Qanya, Al Ghajar, qui a été remplacé par le

/...

programme israélien qui avait été appliqué en 1948 aux Arabes de Palestine que les Israéliens appellent "les Arabes d'Israël".

La suppression du programme d'enseignement arabe syrien a été le signe annonciateur de la volonté d'Israël d'annexer le Golan dans les faits, ce qui a été fait officiellement le 14 décembre 1981.

La suppression du programme d'enseignement visait à concrétiser les objectifs israéliens évoqués plus haut tout en isolant les citoyens syriens du Golan de leur patrie, la Syrie, et de la nation arabe.

C'est dans ce cadre que l'hébreu a été privilégié par rapport à la langue arabe qui est la langue maternelle et officielle des citoyens syriens du Golan. En effet, l'hébreu bénéficie de six heures d'enseignement hebdomadaire en moyenne et est considéré comme matière fondamentale enseignée de façon intensive, attrayante et efficace, ce qui n'est pas le cas pour la langue arabe. Les cours d'hébreu comprennent l'étude de la poésie, de la grammaire et de l'orthographe, ainsi que l'étude de textes sur la vie des poètes et hommes de lettres juifs. En outre, des chansons en hébreu aux airs entraînants sont diffusées dans les salles de classe pour familiariser les élèves avec la prononciation et l'accent hébreux.

Par ailleurs, afin de consolider la langue hébraïque et généraliser son utilisation, les matières scientifiques sont enseignées dans cette langue, ce qui pose des problèmes de compréhension pour les élèves syriens du Golan occupé.

De manière générale, ce programme d'enseignement vise les objectifs suivants :

a) Affaiblir le sentiment d'appartenance nationale des habitants arabes à travers la tentative d'introduction de la notion "d'identité druze" distincte de l'identité arabe; renforcer le sectarisme religieux pour porter atteinte à l'unité de la nation et encourager le clanisme, notamment en Syrie et au Liban;

b) Déformation des réalités historiques et géographiques du Golan occupé à travers le remplacement des noms géographiques arabes par des noms hébreux afin d'inculquer aux jeunes générations la fausse idée que le Golan fait partie d'Israël et d'imposer l'histoire hébraïque au détriment de l'histoire arabe qui est ainsi occultée et déformée.

La langue arabe

Plusieurs moyens sont utilisés pour rabaisser la langue arabe : le volume horaire qui lui est consacré est inférieur à celui dont bénéficie la langue hébraïque; absence d'enseignants compétents dans les établissements scolaires du Golan; les sujets d'étude mettent l'accent sur les aspects négatifs de l'histoire arabe comme, par exemple, les luttes tribales et claniques, exagérant les défauts de certains écrivains comme Jarir et Al Farazdaq; insistance sur la poésie courtoise et guerrière et les écrits qui prônent l'individualisme; rejet total de la littérature nationaliste ou épique; occultation des grands penseurs et littérateurs arabes et autres méthodes savamment étudiées pour déformer la réalité.

/...

Matières sociales

L'histoire arabe est systématiquement déformée et l'accent est mis sur les périodes de faiblesse au détriment des époques glorieuses en faisant croire, par différents moyens, que les Juifs ont participé à de nombreux événements historiques. Ainsi, selon eux, la victoire des Abbassides à Amouriya aurait été obtenue grâce à un juif qui aurait réussi à ouvrir une brèche dans la forteresse assiégée! Cette version n'est que pure invention car elle ignore la véritable raison de cette victoire qui fut obtenue grâce à la puissance et au courage de l'armée arabe. D'autres falsifications du même genre sont également utilisées.

Géographie : les noms de lieux dans les zones occupées, en Palestine et en territoire syrien, sont remplacés par des noms hébreux.

Les derniers exemples du genre sont ceux de Jabal Abou Ghanim, à Jérusalem, qui est devenu Har Houma et de Tell Abou Al Nadi qui s'appelle désormais Har Abital.

La notion de nation arabe est complètement occultée au profit de deux entités distinctes, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

Dans le cadre de la politique de division et de discrimination, des programmes spéciaux ont été conçus pour les Druzes, les Bédouins et les Tcherkesses qui ont été appliqués pour la première fois dans le Golan. C'est ainsi que des matières nouvelles comme "le patrimoine druze" et "l'histoire des Druzes" ont été introduites dans une tentative visant à isoler cette catégorie de la population du reste de la nation arabe et de lui faire oublier ses origines arabes et musulmanes. Ainsi, un patrimoine et une histoire qui n'existent que dans l'esprit des promoteurs de ces deux matières scélérates ont été créés de toutes pièces.

Les étudiants du Golan ont catégoriquement rejeté ces programmes mais les autorités d'occupation persistent à les appliquer.

D'un autre côté, l'histoire juive est exagérément embellie et glorifiée et imposée aux élèves qui doivent se contenter d'apprendre une histoire de la civilisation arabe déformée et expurgée.

La division et la discrimination existent même dans les matières scientifiques comme le prouve l'existence de livres de mathématiques druzes dont le niveau laisse à désirer, de même qu'il existe des livres spéciaux utilisés dans les écoles réservées aux Bédouins et aux Tcherkesses. En outre, il existe une autre matière intitulée "civilisation d'Israël" destinée à promouvoir l'image d'Israël dans l'esprit des élèves.

Les manuels scolaires sont constamment changés pour contraindre les parents d'élèves à les payer au prix fort alors qu'en fait, le plus souvent, leur contenu n'est que légèrement modifié. C'est ainsi que seule la couleur de la couverture de certains manuels a été modifiée mais les élèves ont été tout de même obligés de les acquérir alors que leur prix oscille entre 10 et 20 dollars des États-Unis et peut même atteindre 30 dollars. De plus, les manuels des premier et deuxième cycles primaires sont constamment modifiés.

/...

Il existe par ailleurs des carences dans l'enseignement de certaines matières comme c'est le cas par exemple au lycée de Majdal Chams où la chimie n'est plus enseignée depuis 1991 faute de professeurs, et ce malgré les demandes réitérées des élèves et de leurs parents. De manière générale, l'enseignement de toutes les matières laisse à désirer, d'une part en raison du contenu des programmes, et d'autre part en raison de la structure du système éducatif.

Dans le cadre des tentatives visant à déconcentrer les élèves et à les détourner des études, on a introduit des cours théoriques de conduite des véhicules automobiles à raison de deux heures par semaine à l'intention des élèves des classes de 11e et de 12e qui, comme chacun sait, n'en ont pas besoin!

L'évaluation et le suivi de l'enseignement se font de manière tout à fait formelle. Ainsi, l'inspecteur informe l'enseignant ou le directeur de la date de sa visite, ce qui permet à l'enseignant de préparer soigneusement son cours mais les élèves se rendent bien compte qu'il s'agit d'une leçon tout à fait différente des autres.

Administration de l'enseignement

Les autorités d'occupation ont mis en place dans les établissements d'enseignement du Golan une administration qui sert leurs objectifs et applique leurs orientations. À titre d'exemple, à Majdal Chams, qui est la plus grande ville du Golan avec près de 10 000 habitants qui représentent près de la moitié de la population syrienne du Golan occupé qui compte environ 22 000 habitants, les autorités d'occupation ont mis à la tête du lycée un directeur du nom de Adnan Bahsas, originaire de la région de Galilée et connu pour être un officier des services de renseignement israéliens. Ce directeur a essayé par tous les moyens de convaincre les élèves de coopérer avec lui mais s'est heurté à un refus catégorique de ces derniers et de leurs parents.

Les responsables administratifs des établissements d'enseignement organisent des échanges de visites avec les établissements d'enseignement juifs aux fins de coopération et pour préparer l'assimilation. C'est dans ce même cadre que sont également organisées des compétitions avec les établissements d'enseignement juifs.

Le personnel enseignant

Il existe de graves carences à ce niveau tant du point de vue du nombre que de la compétence technique et pédagogique. Ainsi, la proportion d'enseignants non qualifiés atteint 80 %. Par ailleurs, les autorités d'occupation exercent un véritable chantage sur le corps enseignant en menaçant de licencier ceux qui participent aux événements et manifestations à caractère patriotique. C'est ainsi que de nombreux enseignants ont été licenciés, parmi lesquels Salah Hamacha, Nadhem Khater, Hussein Fajruddin et Majed Mahmoud.

Les enseignants sont recrutés sur la base de contrats de travail annuels qui expirent à la fin de l'année scolaire, de sorte qu'ils sont soumis au bon vouloir des autorités d'occupation pour le renouvellement de leur contrat.

Les enseignants sont par ailleurs empêchés d'enseigner les matières pour lesquelles ils ont été formés, et ce dans le cadre de la politique de sabotage et de dévalorisation du niveau de l'enseignement. C'est ainsi que Souleiman Abou Aouad, professeur de mathématiques, a été contraint d'enseigner la géographie!

D'autres enseignants très qualifiés ont vu leur candidature de recrutement carrément rejetée. Il s'agit notamment de Fawzat Wahbi, Siham Mafraj, Ibtissam Nasr et Wajdi Al Halabi. Certains d'entre eux ont été contraints de s'installer dans des régions de la Galilée très éloignées du Golan pour chercher un emploi dans les écoles arabes privées.

Dans son édition du 2 juin, le journal Yediot Aharonot indique que le Ministère de l'éducation israélien a décidé de prendre de nouvelles mesures concernant le corps enseignant du Golan occupé dont des dizaines de membres seront licenciés parce qu'ils sont accusés par les services de sécurité israéliens de faire de la propagande anti-israélienne et de s'adonner à des activités de résistance contre l'occupation.

Les établissements scolaires

Les cinq autres localités syriennes du Golan occupé comptent 12 établissements scolaires répartis comme suit : 6 écoles primaires, 3 écoles secondaires du premier cycle, 2 lycées et 1 annexe d'un institut de formation à Massaâda.

Ces établissements, qui sont surpeuplés, utilisent comme salles de classe des garages et des chambres de location peu propices à cette activité et dépourvus des conditions d'hygiène nécessaires (absence de chauffage, insuffisance de l'éclairage, etc.).

Les autorités israéliennes n'offrent guère de services dans ce domaine en dépit des droits exorbitants dont doivent s'acquitter les élèves (plus de 100 dollars des États-Unis par an pour chaque lycéen et 40 dollars par élève des premier et deuxième cycles secondaires). Par ailleurs, l'administration des établissements scolaires demande aux parents d'élèves de financer l'équipement des laboratoires. Ainsi, durant l'année scolaire 1990-1991, les parents d'élèves du lycée de Majdal Chams se sont cotisés pour payer l'assurance de la salle d'ordinateurs du lycée.

Le Lycée de Majdal Chams a été inauguré à la fin des années 80 en dépit du manque d'enseignants qualifiés et de salles de classe, ce qui a eu pour effet de perturber le cours normal des études.

Aucune structure n'est officiellement responsable des établissements d'enseignement secondaire des premier et deuxième cycles du Golan occupé qui dépendent à la fois des subventions du Ministère de l'éducation et des conseils locaux et des contributions des parents d'élèves. Cette absence de responsabilité délibérée empêche toute possibilité de développement de ces établissements.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur dans le Golan occupé souffre de l'absence de toute perspective d'évolution. Pour remédier à cette situation, la Syrie a offert des bourses dans l'ex-Union soviétique pour les étudiants du Golan, lesquels peuvent également s'inscrire dans les universités syriennes.

Il est pratiquement impossible pour les étudiants du Golan d'entrer dans les universités israéliennes car celles-ci exigent des droits d'inscription exorbitants qui varient de 7 à 8 000 dollars américains par an sans parler des autres obstacles comme les examens sélectifs. Les rares étudiants qui réussissent à s'inscrire dans ces universités sont victimes du harcèlement que subissent tous les étudiants arabes au niveau des relations quotidiennes, de l'accès au logement universitaire, des conditions de passage, etc.

Par ailleurs, l'accès à certaines facultés (pharmacie, médecine, chirurgie dentaire et médecine vétérinaire) est interdit aux étudiants originaires du Golan sauf s'ils ont la nationalité israélienne, idée que rejettent catégoriquement les citoyens du Golan.

Les autorités d'occupation s'efforcent d'empêcher par différents moyens l'entrée des étudiants du Golan dans les universités syriennes, notamment en évoquant des prétextes sécuritaires, comme ce fut le cas pour l'étudiant Maïmoun Al Maqat dont la demande d'inscription à l'Université de Damas a été rejetée et qui a également été empêché de s'inscrire dans les universités israéliennes.

Les autorités d'occupation font obstacle à la reconnaissance des diplômes universitaires des étudiants originaires du Golan, tardent à accorder l'équivalence et vont même jusqu'à leur faire du chantage comme ce fut le cas pour les médecins ci-après : Bassem Rebbah, Fares Abou Awad, Samir Chaâlan et Ahmed Al Safadi.

Tentatives d'intégration et d'assimilation à travers l'enseignement

Les autorités d'occupation s'efforcent de mélanger étudiants arabes et juifs en organisant des visites réciproques entre les établissements scolaires arabes du Golan occupé et les établissements juifs pour, selon elles, créer des relations d'amitié.

Les tentatives d'intégration et d'assimilation se manifestent notamment par l'obligation faite aux étudiants arabes syriens du Golan occupé de célébrer les fêtes juives comme la fête de Soccut (cinq jours de vacances) ainsi que la Pâque juive et la fête dite de l'indépendance. En outre, les élèves doivent répondre à certaines questions comme, par exemple : Que faites-vous durant la fête de Soccut? Que faites-vous durant la Pâque juive? etc.

Les autorités d'occupation inventent des fêtes druzes durant lesquelles les écoles sont également fermées comme la fête du prophète Chouaïb (quatre jours de vacances), la fête d'Al Khadar et la fête de Yaâfourî (lieu de sépulture d'Abou Al Ghafari, l'un des compagnons du Prophète, près de Majdal Chams). Ce pèlerinage ordinaire a été transformé en fête légale par les autorités d'occupation à seule fin de créer la distinction entre cette partie du peuple

/...

arabe syrien et ses compatriotes. Il y a lieu de noter à cet égard que ni la fête des mères, ni la fête de l'enseignant ni la journée de la femme ne sont célébrées.

Les autorités d'occupation ont imposé la journée du samedi comme journée de repos hebdomadaire pour les élèves. Après protestation de ces derniers et de leurs parents, elles ont décidé que les écoles fermentaient deux jours par semaine, le vendredi et le samedi.

Ainsi, le programme d'enseignement est concentré sur les cinq journées restantes qui peuvent durer jusqu'à 16 heures avec six à huit leçons avec toutes les conséquences que cela implique sur l'état des élèves et l'efficacité des cours. Par contre, les écoles juives n'ont qu'une seule journée de repos hebdomadaire, le samedi.

Les élèves aussi bien que leurs parents rejettent cette politique israélienne dans le domaine de l'enseignement et de la culture dans le cadre de la résistance globale à l'occupation et aux pratiques qui en découlent.

Pour remédier à cette situation, les parents s'efforcent, dans la mesure de leurs possibilités, de donner des cours à leurs enfants à domicile avec l'aide des enseignants licenciés. Dans le cadre des actions de protestation, les parents d'élèves ont organisé une réunion à Majdal Chams au cours de l'année scolaire 1995-1996 pour examiner la situation de l'enseignement. Au cours de cette réunion, ils ont protesté contre la faiblesse du niveau et le délabrement des établissements scolaires qui influent sur les résultats et la manipulation des jeunes générations par les autorités. Une brochure a été diffusée à la population à l'issue de cette réunion.

Afin de contribuer à améliorer le niveau de l'enseignement, la Syrie diffuse des programmes scolaires à la radio et à la télévision à l'intention des élèves et étudiants du Golan. Ces programmes bénéficient d'une grande audience auprès des habitants du Golan et des Arabes de Palestine.

La culture

Les restrictions et les contraintes s'exercent également dans le domaine de la culture. Ainsi, les autorités israéliennes interdisent la parution de tous les journaux et revues dans le Golan. C'est pour cette raison que Nawaf Al Batihech, enseignant qui avait été licencié, a été arrêté à Massada. En outre, un contrôle sévère est exercé sur les livres, surtout ceux qui ont un contenu nationaliste, et les livres à caractère politique et des amendes exorbitantes sont infligées à tout détenteur de cassettes de chants patriotiques comme ce fut le cas de l'ingénieur Majed Hussein Al Safadi.

La presse arabe publiée en Israël est interdite dans le Golan et tout contrevenant est passible de sanctions.

Les citoyens arabes syriens n'ont pas le droit de faire le commerce de revues culturelles.

Persécution des intellectuels susceptibles d'éduquer et de sensibiliser l'opinion publique dans le cadre des objectifs de nature nationaliste et patriotique, en particulier la préservation de la personnalité et de l'identité nationales.

Descentes de police dans les clubs culturels et saisie des livres et de certains écrits sous divers prétextes.

VIII. SITUATION SANITAIRE DES CITOYENS ARABES DU GOLAN

Les Arabes des zones occupées du Golan vivent dans des conditions très difficiles du fait que les Israéliens ne se préoccupent guère de la situation sanitaire et, qui plus est, font obstacle aux initiatives locales visant à améliorer cette situation et exercent des pressions sur les Arabes pour les inciter à collaborer avec les institutions israéliennes pour confirmer le fait accompli de l'annexion.

Les problèmes qui se posent au niveau de la situation sanitaire peuvent se résumer comme suit :

- a) Insuffisance des soins de santé primaires dans tous les domaines;
- b) Insuffisance de médecins spécialistes;
- c) Nécessité de mettre en place un laboratoire d'analyses médicales;
- d) Nécessité urgente d'une clinique gynécologique et d'une clinique d'accouchement;
- e) Nécessité de garantir aux pauvres l'accès à des soins de santé peu coûteux sinon gratuits;
- f) Absence de système de santé approprié et efficace;
- g) Absence de centres de radiographie;
- h) Insuffisance des données relatives à la situation sanitaire;
- i) Nécessité de moderniser les centres de santé et des centres spécialisés des localités arabes.

IX. DESTRUCTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ALTÉRATION DE LA NATURE

Les autorités d'occupation, notamment les forces armées, ont commis de nombreux actes qui ont provoqué la destruction de l'environnement et l'altération de la nature dans les zones occupées du Golan :

1. Des exercices et des manoeuvres sont organisés dans les zones naturelles protégées ou à leur proximité, ce qui provoque des incendies qui détruisent le couvert végétal de ces zones. C'est ainsi qu'en juin 1996, trois incendies provoqués par ces exercices ont détruit 3 000 dounams de forêt dont la plus grande partie se trouve dans la zone de Fiq dans la partie sud du Golan;

/...

2. Les sites archéologiques ont été affectés par les mouvements des blindés et toutes sortes d'obus perforants et soufflants qui ont causé des dommages aux vestiges qui étaient pratiquement intacts depuis des millénaires;

3. Rejet de déchets dans des endroits non prévus à cet effet;

4. Exercices de tir anarchiques;

5. Les routes à usage militaire tracées sans aucun discernement ont provoqué de véritables mutilations des espaces naturels en de nombreux endroits;

6. Des mines ont été plantées dans les zones de pâturage réservées aux citoyens arabes et autour des colonies;

7. Des pierres, notamment des blocs de marbre, qui ornaient certains murs des sites archéologiques ont été enlevées de même que les icônes de grande valeur qui se trouvaient dans l'église du Golan dont la construction remonte au IV^e siècle;

8. Profanation de tombeaux à la recherche d'objets en or.

Pratiques nocives pour l'environnement

La Banque mondiale et la société danoise Kinkentrol ont confirmé dans un rapport qu'Israël avait enterré 52 tonnes de déchets nucléaires et chimiques industriels dans les territoires arabes occupés près des frontières avec les pays arabes. Le même rapport précise que cette pratique risque de provoquer une véritable catastrophe dans l'ensemble du Moyen-Orient.

X. DESTRUCTION DES ZONES HABITÉES ET PILLAGE DES BIENS

Dès les premiers jours de l'occupation de la zone en 1967, les autorités d'occupation ont détruit 241 centres urbains dans le Golan sans épargner ni les lieux de culte, ni les écoles, ni les établissements de santé. Cette destruction visait à effacer toute trace de présence arabe dans cette région au point que quiconque visiterait le Golan aujourd'hui ne pourrait reconnaître les villages arabes dont il ne reste que quelques ruines. En effet, de nombreux villages ont été transformés en zones agricoles ou ont été entourés d'arbres pour qu'on ne puisse pas les reconnaître. Les autorités d'occupation ont utilisé les pierres des maisons qu'elles ont détruites pour construire des postes ou des fortifications militaires. La valeur des maisons détruites est estimée à environ un milliard de dollars aux prix de 1967 auxquels il faut ajouter les pertes dues à la destruction de la ville de Kenitra et le pillage des biens (récoltes, cheptel, fonds de commerce, meubles, équipements, etc.). Ainsi, à titre d'exemple, Israël a pillé les marchandises qui se trouvaient dans les locaux commerciaux de Kenitra et dans les villages du Golan ainsi que les troupeaux de bovins, d'ovins et de caprins, sachant que la région comptait près d'un demi million de têtes de bétail. Il faut ajouter à cela le pillage des récoltes estimées à des centaines de milliers de tonnes.

/...

XI. FOUILLES ET PILLAGE DES SITES ARCHÉOLOGIQUES

La zone du Golan est considérée comme l'une des plus riches en vestiges archéologiques et historiques remontant à différentes époques. C'est ainsi qu'on compte 210 sites archéologiques, soit un site pour 5 kilomètres carrés.

Israël a procédé à un recensement de tous les sites de la région, puis a procédé à des fouilles archéologiques suivies de pillages. Il a tenté de travestir la réalité historique pour justifier ses visées expansionnistes. Des journaux israéliens ont fait état de vols d'objets archéologiques du Golan et ont précisé que le général Moshé Dayan, ancien Ministre de la défense et des affaires étrangères, a volé des pièces archéologiques du village d'Al Fakhoura, dans le centre du Golan, parmi lesquelles le chapiteau d'une colonne en basalte marbré. Par ailleurs, de nombreux sites archéologiques sont endommagés par les manoeuvres militaires organisées par l'armée israélienne dans le Golan. Des obus de toutes sortes et les mouvements des blindés ont causé de graves dommages aux bas-reliefs qui se trouvaient dans cette région depuis des milliers d'années.

On trouvera ci-après une liste non exhaustive des sites archéologiques dans lesquels Israël a entrepris des fouilles : Khamfin, Fiq, Kanef, Wadi Al Hariri, Rajam Al Habri, Tell Al Bazouk, Dir Qourouh, Kharbat Arrafid, Adduka, Al Kurssi, Banyas, Al Adnaniya, Al Dhorman et Al Fakhoura.

Le patrimoine culturel national fait partie intégrante de la vie de tout pays et reflète l'identité nationale et historique. C'est pourquoi les fouilles archéologiques entreprises par les autorités israéliennes d'occupation et le vol d'objets anciens dans le Golan syrien occupé portent préjudice non seulement à la Syrie mais aussi à la culture universelle et à la civilisation humaine et compromettent l'étude de l'histoire qui risque ainsi d'être délibérément falsifiée. En effet, Israël dénature délibérément les vestiges volés afin de trouver des justifications historiques à ses visées expansionnistes. Aussi, il importe que les objets archéologiques et artistiques volés par les autorités israéliennes d'occupation soient remis à leur place originale dans le Golan syrien occupé afin de restituer au monde ce patrimoine historique tel qu'il était à l'origine.

À cet égard, la Syrie se réserve le droit de récupérer ses biens culturels confisqués par les autorités israéliennes d'occupation qui ont inscrit certains d'entre eux dans leur patrimoine archéologique, contrevenant ainsi aux règles internationales en la matière, notamment la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, en date du 14 mai 1954.

XII. POLITIQUE D'OPPRESSION ET DE RÉPRESSION DE LA POPULATION

Mauvais traitements et répression

Des dizaines de citoyens syriens croupissent toujours dans les prisons et les centres de détention israéliens. On trouvera ci-après une liste de prisonniers condamnés à de lourdes peines pour résistance à l'occupation :

/...

Sadqi Souleiman Almaqat (27 ans de détention)
Hayel Hussein Abou Zyad (27 ans de détention)
Bachir Souleiman Almaqat (27 ans de détention)
Saytan Nimer Alwali (27 ans de détention)
Assam Mahmoud Alwali (27 ans de détention)
Zyad Aref Abou Jabal (16 ans de détention)
Fares Hayel Achaâr (8 ans de détention)
Bessam Souleïman Khater (8 ans de détention)

Ces prisonniers sont détenus dans des conditions inhumaines et sont soumis à un traitement barbare malgré les nombreuses plaintes déposées par leurs familles auprès du Comité international de la Croix-Rouge.

L'oppression s'accroît à l'occasion des fêtes nationales célébrées par les citoyens syriens du Golan. C'est le cas notamment avant et pendant la célébration de la fête de l'évacuation (17 avril), l'anniversaire de la grève générale (14 février), l'annexion du Golan (14 décembre) et la fête des martyrs (6 mai).

Cette oppression qui est exercée systématiquement contre les habitants du Golan syrien depuis l'occupation revêt des formes diverses, notamment les arrestations, la torture, les perquisitions, la mise en résidence surveillée et l'état de siège, sans compter les confiscations de terres et l'extension des colonies.

De leur côté, les habitants du Golan syrien occupé continuent de résister à l'occupation et ne manquent aucune occasion d'exprimer, par différents moyens, leur refus de cette situation et leur attachement à la mère patrie.

Arrestations

- Le 23 octobre 1996, les autorités israéliennes ont arrêté les quatre jeunes gens dont les noms suivent sous les chefs d'inculpation de résistance à l'occupation et incendie d'une recette des contributions et d'un poste de police : Walid Nessar Al Ajami, Jaber Nessar Al Ajami, Fadi Mounir Ibrahim et Wadi Saïd Al Halabi.
- Le 30 octobre, quatre autres jeunes gens ont été arrêtés et présentés au tribunal pour les mêmes motifs. Il s'agit des nommés : Rafet Nayef Aouad, Amal Hamed Al Aouïdat, Yamen Assad Abou Jabal et Hicham Hussein Abou Jabal.
- Le 10 décembre 1996, les forces israéliennes d'occupation ont encerclé et bouclé la commune de Majdal Chams où ils ont procédé à l'arrestation de plusieurs citoyens syriens et saisi des dizaines de

/...

véhicules dont les propriétaires avaient refusé de s'acquitter de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée.

- Le 20 décembre, les forces d'occupation ont investi plusieurs domiciles dans la commune de Majdal Chams et arrêté plusieurs jeunes gens à la suite d'un affrontement entre les familles de ces derniers et les soldats d'occupation consécutif au jet d'un cocktail Molotov sur une patrouille israélienne.
- Le 15 janvier 1997, les forces d'occupation ont arrêté un groupe de jeunes à Majdal Chams après avoir investi la ville en actionnant les sirènes de leurs véhicules, en tirant des coups de feu et en insultant la population à l'aide de porte-voix.
- Le 22 janvier 1997, un violent affrontement a eu lieu dans la commune de Massaâda entre les forces d'occupation venues confisquer des terres situées au sud de la commune et les habitants de la localité qui avaient été alertés par le jeune Nazih Messaoud. La population a réussi à faire échec à cette opération.
- Le 23 mars 1997, un jeune homme du nom de Salim Sarah a été arrêté pour avoir jeté un cocktail Molotov contre un véhicule militaire.
- Le 6 mai, les habitants du Golan syrien ont célébré la fête des martyrs en exprimant leur détermination à poursuivre la lutte contre l'occupation jusqu'à la libération de l'ensemble du Golan. Au cours de cette manifestation, les personnes dont les noms suivent ont été arrêtées : Nadhém Youcef Assabah, Salah Mahmoud Abou Salah, Adham Salah Achaoufi et Mounjed Hani Aouad.

Les autorités d'occupation procèdent à des campagnes d'arrestation d'étudiants à la veille des examens, notamment les étudiants de dernière année secondaire, comme ce fut le cas de Salim Hussein Zahwa du village de Baqaâta.

Résidence surveillée

La mise en résidence surveillée varie de six mois à un an. Des expulsions hors du Golan sont également prononcées et des amendes exorbitantes allant de 1 000 à 10 000 dollars peuvent également être imposées aux habitants comme ce fut le cas pour deux jeunes hommes de Majdal Chams, Ihsan Mohamed Fajr Eddin et Ayad Alam Eddin Meddah. Enfin, à la suite de chaque manifestation nationaliste, les personnes arrêtées sont assignées à la taille des pierres pour le compte des conseils locaux.

Restriction des contacts entre les citoyens et leur patrie

La séparation entre les familles qui vivent dans la partie occupée du Golan et leur patrie, la Syrie, est exploitée de manière honteuse. C'est ainsi que les nombreuses demandes de visite sont systématiquement rejetées sauf pour les hommes du culte qui n'ont droit qu'à une seule visite par an avec pour but évident de renforcer le clanisme. En outre, il est rare que les autorités d'occupation acceptent les demandes de regroupement des familles séparées qui

/...

vivent une situation dramatique. Ainsi, on peut les voir sur la ligne de cessez-le-feu communiquer à l'aide de porte-voix avec le reste de leur famille au-delà des barbelés et des champs de mine. Les cas de syncope et de décès dus à l'émotion sont fréquents.

Le 19 février 1997, une demande collective présentée par des médecins du Golan qui souhaitent se rendre à Damas pour assister à une réunion organisée par l'Ordre des médecins syriens a été rejetée par les autorités d'occupation qui ont exigé que chaque médecin présente une demande individuelle pour obliger chacun d'eux à verser des droits exorbitants. Quarante-huit médecins ont présenté des demandes dont 23 seulement ont été acceptées par les autorités d'occupation qui n'ont finalement autorisé que 11 d'entre eux à se rendre à Damas. L'un des médecins s'étant désisté pour raisons de santé, seuls 10 se sont effectivement rendus à Damas le 20 février pour une visite de 10 jours. Quant aux 38 autres médecins dont la demande a été rejetée, ils ont organisé une conférence de presse au cours de laquelle ils ont dénoncé l'oppression des autorités d'occupation et ont introduit un recours auprès de la Cour suprême qui a été rejeté pour "raisons de sécurité".

XIII. LE SOULÈVEMENT

Les habitants du Golan syrien occupé n'ont jamais cessé de lutter contre l'occupation israélienne et ne manquent aucune occasion d'exprimer leur refus de l'occupation et leur attachement à leur patrie, la Syrie. Ainsi, les autorités d'occupation elles-mêmes ont reconnu que les activités nationalistes avaient augmenté de 50 % en 1996 par rapport à 1995.

À l'occasion du quinzième anniversaire de la proclamation par Israël de l'annexion du Golan, le 14 décembre 1981, les habitants du Golan ont publié un communiqué dans lequel ils déclarent que cette décision est nulle et non avenue, qu'elle est inacceptable, contraire au droit international et qu'aucune manoeuvre ne saurait occulter la réalité. Le Golan est une terre arabe syrienne qui doit être intégralement évacuée par Israël. La Syrie, sous la direction du Président Hafez Al Assad, ne cédera pas un pouce du Golan et sa détermination est plus forte que tout. Les habitants du Golan s'opposent et s'opposeront comme un seul homme à la décision d'annexion.

Le 14 décembre, les forces d'occupation ont érigé des barrages à l'entrée des localités du Golan pour prévenir toute manifestation de la part des habitants.

À l'occasion de la commémoration du quinzième anniversaire du soulèvement du 14 février, les habitants du Golan syrien occupé ont observé une grève générale pendant plusieurs jours pour protester contre la décision d'annexion du Golan et l'application des lois israéliennes. À cette occasion, les écoles, les bâtiments et les maisons arboraient les couleurs syriennes et la population a entonné des chants patriotiques et brûlé des drapeaux israéliens pour dénoncer l'occupation.

À l'occasion de l'anniversaire de la révolution du 8 mars, l'Organisation des femmes du Golan a publié un communiqué dans lequel elle condamne l'occupation israélienne et réaffirme que le Golan est une terre arabe syrienne

/...

et que la Syrie recouvrera sa souveraineté sur ce territoire. Les femmes arabes continueront à résister à l'occupation jusqu'à la libération totale du Golan. Les habitants du Golan ne reconnaissent aucune forme de souveraineté autre que celle de la mère patrie.

À l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de l'évacuation (18 avril), les habitants du Golan syrien occupé ont organisé diverses manifestations au cours desquelles ils ont réitéré leur attachement à leur identité nationale et à leur patrie, la Syrie, et ont signifié leur rejet de toutes les tentatives visant à leur imposer l'annexion, l'assimilation et l'identité israélienne.

Les habitants du Golan ont organisé, le 3 mai, une réunion au sanctuaire de Yaâfourî, près de la commune de Massaâda, à laquelle ont assisté des centaines d'habitants de Majdal Chams, Baqaâta, Massaâda et Aïn Qanya, des personnalités religieuses et un grand nombre d'hommes libres originaires de toutes les régions du Golan ainsi que des représentants des forces nationalistes et sociales. Les participants ont procédé à un échange de vues sur la question des personnes qui ont acquis la nationalité israélienne et qui font l'objet d'un boycott depuis 1981 pour avoir trahi la cause nationale.

Le 13 mai, les citoyens de la commune de Majdal Chams ont défié les forces d'occupation israéliennes et hissé le drapeau syrien dans l'enceinte du lycée pour démontrer leur attachement à leur patrie. Les forces militaires israéliennes ont investi plusieurs maisons de la commune sous prétexte de rechercher ceux qui avaient hissé le drapeau et ont arrêté un grand nombre de citoyens pour les interroger. À l'issue de la réunion, les participants ont reconduit la décision de priver ces personnes de leurs droits religieux et sociaux et de maintenir le boycott à leur encontre jusqu'à ce qu'elles revoient leur position et renoncent à la nationalité israélienne.

Les hommes libres du Golan avaient publié un code du militantisme intitulé document national, dans lequel ils déclarent entre autres : "Le Golan fait partie intégrante de la Syrie arabe. La nationalité arabe syrienne est inhérente à notre identité; elle est inaliénable et se transmet de père en fils. Tout citoyen du Golan qui se laisse aller à accepter la nationalité israélienne porte atteinte à notre dignité, à notre honneur et à notre appartenance nationale, à notre religion et à notre culture et sera considéré comme un traître à son pays. Tous ceux qui enfreindront les dispositions du présent document seront considérés comme traîtres et parias avec lesquels il est interdit d'avoir toute relation de quelque nature qu'elle soit jusqu'à ce qu'ils reconnaissent leur faute, reviennent sur leur décision, présentent des excuses à la société et recouvrent leur véritable nationalité.

XIV. POSITION DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Soucieuse de défendre les droits de l'homme et les violations flagrantes dont ils sont l'objet, la communauté internationale a exprimé sa préoccupation devant la situation qui prévaut dans les territoires palestiniens et arabes occupés par Israël et a dénoncé la politique d'oppression de ce pays qui ne respecte pas les instruments internationaux et les décisions des instances internationales. Elle a demandé à Israël d'y mettre un terme et de respecter

/...

ces instruments et ces accords et a adopté un grand nombre de résolutions à cet égard, parmi lesquelles :

- Résolution 51/131 de l'Assemblée générale relative aux travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés qui déplore la politique et les pratiques d'Israël qui violent les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés;
- Résolution 51/135 de l'Assemblée générale relative au Golan syrien occupé qui demande à Israël d'observer la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international, et qui demande également à Israël de renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé et, en particulier, à y établir des colonies de peuplement. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale considère que toutes les mesures et décisions législatives et administratives qui ont été prises ou seront prises par Israël, pour modifier le caractère et le statut juridique du Golan syrien occupé sont nulles et non avenues et sont en violation flagrante du droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949. Elle a également demandé à Israël de renoncer à imposer par la force aux citoyens syriens du Golan syrien occupé la nationalité israélienne et de renoncer à ses mesures répressives contre la population de ce territoire. La résolution a également déploré les violations par Israël de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Résolution 51/133 de l'Assemblée générale sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem et le Golan syrien occupé qui réaffirme que les colonies de peuplement israéliennes établies dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et le Golan syrien sont illégales et constituent un obstacle à la paix et au développement économique et social, demande à Israël de reconnaître l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, en territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et au Golan syrien occupé, et d'en respecter scrupuleusement les dispositions et exige l'arrêt complet de toutes les activités israéliennes illégales d'implantation de colonies de peuplement.

Résolution 51/190 sur la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles qui réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et ressources en eau et demande à Israël de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril les ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem et dans le Golan syrien occupé.

Par ailleurs, à sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme a adopté le 26 mars 1997 une résolution dans laquelle elle se déclare profondément préoccupée par les souffrances des citoyens syriens du Golan syrien occupé causées par la violation de leurs droits fondamentaux et de leurs droits de l'homme et engage Israël à respecter les résolutions applicables de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé, souligne que les personnes déplacées de la population du Golan syrien occupé doivent être autorisées à rentrer chez elles et à recouvrer leurs biens. Elle engage en outre Israël à renoncer à imposer la citoyenneté israélienne et le port de carte d'identité israélienne aux citoyens syriens du Golan syrien occupé, ainsi qu'aux mesures répressives qu'il prend à leur encontre.

À sa session extraordinaire, tenue à Islamabad, le 23 mars 1997, le Sommet islamique a publié une déclaration spéciale dans laquelle il condamne avec force la poursuite par Israël de sa politique expansionniste d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés et considère que ces politiques sont contraires aux dispositions de tous les accords et traités internationaux et de toutes les résolutions internationales pertinentes, en particulier les résolutions du Conseil de sécurité et la quatrième Convention de Genève de 1949.

À sa seizième session, tenue à Rabat le 27 mars 1997, le Comité Al Qods a publié un communiqué dans lequel il condamne avec force la poursuite de la politique israélienne expansionniste d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés.

Dans la déclaration finale publiée à l'issue de sa douzième session, tenue à New Delhi, les 7 et 8 avril 1997, la Conférence ministérielle des pays non alignés a réaffirmé que toutes les mesures et initiatives qu'Israël, puissance occupante, a prises ou envisage de prendre, notamment la décision du 14 décembre 1981 visant à modifier la structure du Golan syrien occupé, étaient nulles et non avenues et constituaient une violation flagrante des principes du droit international, de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des résolutions de l'ONU et n'avaient aucun effet juridique et a demandé à Israël de respecter la résolution 497 (1981) et de se retirer du Golan au-delà des lignes du 4 juin 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Dans la même déclaration, les ministres considèrent que la poursuite par Israël de sa politique d'implantation de colonies dans les territoires arabes occupés est contraire aux traités et accords internationaux, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949 et constitue une grave menace pour le processus de paix.

À l'issue de sa cent septième session ordinaire, le Conseil de la Ligue des États arabes a adopté le 31 mars 1997 la résolution 5633 relative au Golan arabe syrien occupé dans laquelle il rejette toutes les mesures prises ou envisagées par les autorités israéliennes d'occupation pour modifier les caractéristiques juridiques, géographiques et démographiques du Golan arabe syrien occupé et considère que ces mesures constituent une violation des accords internationaux,

/...

de la Charte et des résolutions des Nations Unies, appuie les citoyens arabes syriens dans leur détermination à résister à l'occupation et l'oppression israéliennes et leur attachement à leurs terres et à leur identité arabe syrienne et réaffirme les résolutions des instances internationales qui demandent de ne pas reconnaître ni d'accepter toute situation découlant des activités de colonisation israéliennes dans les territoires arabes occupés en les considérant comme des mesures illégitimes dont ne découle aucun droit ou obligation et en considérant que l'implantation de colonies de peuplement et l'installation de colons constituent une violation des Conventions de Genève et du Cadre de Madrid, ainsi qu'une entrave au processus de paix. Dans cette même résolution, le Conseil se déclare profondément préoccupé par la persistance que met Israël à défier la volonté de la communauté internationale et par la réaffirmation des décisions d'annexion antérieures qui ont été considérées par la communauté internationale comme nulles et non avenues, en particulier l'adoption le 13 mars 1996, en première lecture, d'un projet de loi qui confirme l'annexion du Golan.

La Conférence parlementaire arabe, réunie au Caire le 14 mai, a publié une déclaration dans laquelle elle considère les mesures prises ou envisagées par les autorités israéliennes d'occupation qui visent à modifier le statut juridique et les caractéristiques démographiques et géographiques du Golan syrien comme nulles et non avenues et qu'elles constituent une violation des accords internationaux et de la Charte et des résolutions des Nations Unies qui soulignent que l'annexion du Golan est nulle et non avenue et n'a aucune effet juridique. La Conférence s'est félicitée de la détermination dont font preuve les citoyens arabes syriens pour s'opposer à l'occupation et résister à l'oppression israélienne et démontrer leur attachement à leur terre et à leur identité syrienne.

XV. CONCLUSION

Les politiques et les pratiques israéliennes systématiques et constantes décrites dans l'exposé détaillé qui précède ont pris davantage d'ampleur durant l'année écoulée avec l'avènement du nouveau Gouvernement israélien qui entend perpétuer l'occupation, étendre les colonies, accaparer les ressources en eau et saper les fondements de l'identité des habitants du Golan arabe syrien occupé qui continuent d'être opprimés et persécutés.

Tout ceci confirme les conclusions du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés contenues dans ses rapports précédents, à savoir que la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés s'est gravement détériorée, notamment du fait de la présence de colonies israéliennes et de leur expansion continue. Ces rapports indiquent également que toute expression du sentiment national de la part des habitants du Golan syrien occupé continue d'être sévèrement réprimée, que la liberté de circulation est toujours restreinte et que les terres et les ressources en eau continuent d'être confisquées. Toujours d'après ces rapports, l'infrastructure éducative et sanitaire est insuffisante, la population vit dans une situation économique difficile, l'environnement du Golan est pollué par le rejet de déchets toxiques, les prisonniers sont détenus dans des conditions particulièrement pénibles dans

les centres de détention israéliens, les citoyens syriens font l'objet de provocations de la part des colons armés, etc.

Cette situation dramatique dans laquelle vivent les habitants du Golan syrien occupé et la tragédie vécue par des centaines de milliers d'entre eux qui ont été arrachés à leur terre par la force et qui attendent impatiemment de recouvrer leurs biens après une absence de 30 ans doivent prendre fin conformément aux dispositions des instruments internationaux, à la légitimité internationale et dans le cadre du respect de la liberté et de la dignité humaine. Cela ne peut se faire qu'en mettant un terme à l'occupation israélienne en application des résolutions des instances internationales et conformément au droit international et humanitaire.

La poursuite des politiques et pratiques israéliennes est également en flagrante contradiction avec les efforts déployés pour instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient, conformément aux principes qui ont présidé au lancement du processus de paix à la Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient et aux principes de l'échange des territoires contre la paix.

Nous tenons à souligner à cet égard que la résistance à l'occupation est un droit légitime dont ont usé tous les peuples tout au long de l'histoire. L'opposition à l'occupation et l'attachement à la terre sont tout aussi légitimes. À cet égard, le soulèvement des habitants du Golan syrien occupé est exemplaire et procède de leur volonté de résister et de s'opposer à l'occupation. C'est également l'illustration de l'unité nationale et de l'attachement à la terre et à la patrie. Aussi longtemps qu'elle puisse durer, l'occupation ne saurait annuler la souveraineté arabe syrienne sur le Golan qui a de tout temps été une terre syrienne qui doit revenir à ses véritables propriétaires comme l'ont confirmé les résolutions de l'ONU et la Déclaration de la Conférence de Madrid.

Nous tenons également à souligner l'attachement de la République arabe syrienne à une paix juste et globale au Moyen-Orient qui implique le retrait d'Israël du Golan syrien occupé en-deçà des lignes du 4 juin 1997 et la reprise des négociations là où elles ont été interrompues.

Dans la conjoncture actuelle, la communauté internationale doit condamner les politiques et pratiques israéliennes et ne reconnaître aucune mesure prise par les autorités israéliennes d'occupation dans le Golan syrien occupé, de ne pas contribuer, sous quelque forme que ce soit, à la concrétisation de ces mesures et de faire le nécessaire pour y mettre un terme. Ce faisant, la communauté internationale contribuera dans une grande mesure à contraindre Israël à respecter les normes des droits de l'homme et appuiera les revendications et le droit légitime de la Syrie de récupérer la totalité du Golan occupé.

Enfin, le Gouvernement de la République arabe syrienne se félicite de la coopération dont fait preuve le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et se déclare disposé à lui apporter toute l'aide nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat en rendant compte de la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien et les

/...

autres territoires arabes occupés et en faisant connaître à l'opinion internationale la vérité sur la politique et les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés qui affectent aussi bien la terre que les hommes.

La poursuite des activités du Comité spécial jusqu'à la fin de l'occupation revêt une importance capitale en cette étape cruciale.
